Statistique—Loi

Selon Statistique Canada, le but des dispositions relatives aux sanctions est de veiller à ce que la justesse des données statistiques recueillies ne soit pas déformée du seul fait que certaines personnes interrogées refusent de répondre. Mais Statistique Canada reconnaît également que la majeure partie des Canadiens interrogés se prêtent volontiers aux demandes de renseignements, sans qu'il faille mentionner les dispositions de l'article 29. C'est pourquoi on s'interroge sur l'utilité des sanctions. Si le nombre de personnes à refuser de répondre est aussi bas, pourquoi brandir la menace des poursuites contre l'infime minorité des Canadiens qui refusent par principe de révéler des renseignements qui, bien souvent, sont de nature très personnelle? Pourquoi ne pas tout simplement laisser de côté les chefs de famille qui ne veulent pas collaborer pour s'adresser à d'autres? Et si le taux de refus est si bas, monsieur l'Orateur, les risques de déformation des données sont-ils si graves?

J'aimerais aussi soulever un autre point, celui du recours à l'article 29 pour menacer les gens. D'après Statistique Canada, les contrôleurs ne sont pas autorisés à menacer les personnes intérrogées de poursuites judiciaires. Toutefois, si on leur demande de le faire, ils pourront faire valoir—et je cite les paroles mêmes d'un responsable de Statistique Canada—que la loi sur la statistique confère un pouvoir légal à celui qui recueille les données. Cette affirmation soulève deux difficultés. La première, c'est qu'entre ce que Statistique Canada dit à ses contrôleurs de faire et ce que ceux-ci font effectivement, il peut y avoir une marge.

• (1710)

Dans une enquête nationale, qui revêt une certaine ampleur, il est presque inévitable que certains des enquêteurs choisis, même si la sélection est très sévère, n'agissent pas toujours avec délicatesse et usent de procédés que n'approuveraient pas leurs supérieurs. C'est ce qui se dégage des lettres que j'ai reçues de gens de ma circonscription et d'autres régions du Canada.

Le second point est qu'entre une menace de poursuites et un simple rappel à la loi de la part des enquêteurs de Statistique Canada, la distinction est parfois mince et fort subtile. La plupart des Canadiens respectent la loi et désirent vraiment remplir leur devoir de citoyens. Le fait de savoir qu'il enfreint la loi et est donc passible de poursuites suffit pour que le citoyen ordinaire donne les renseignements qu'on lui demande, sans qu'on doive pour cela le menacer de poursuites. En fait, pour beaucoup de Canadiens, le fait de savoir qu'ils enfreignent la loi est en lui-même une expérience terrifiante. Je voudrais signaler enfin que d'après Statistique Canada, les particuliers sont rarement poursuivis aux termes de l'article 29 et seulement après mûre réflexion. Il n'y a eu que dix poursuites instituées à la suite du recensement de 1971.

Statistique Canada signale qu'en principe les poursuites portent seulement sur les refus liés à un recensement démographique. Si tel est le cas et que les poursuites sont en principe instituées seulement à l'égard de refus reliés à un recensement démographique, la loi ne devrait-elle pas être alignée sur la politique? Pourquoi conserver dans nos lois ces pouvoirs étendus que les fonctionnaires prétendent ne pas utiliser, mais qui

cependant existent encore et dont ils pourraient abuser un jour?

A mon avis, il faut se tenir constamment en garde contre des dispositions de ce genre. Il ne devrait jamais nous suffire que des hauts fonctionnaires viennent nous assurer que des mesures, même si elles sont inopportunes et inutiles, seront appliquées judicieusement par eux. Si des lois renferment des dispositions inutiles et superflues, il faudrait les supprimer une fois pour toutes.

Je ne conteste pas les buts des enquêtes entreprises par Statistique Canada. Au contraire, j'encourage les Canadiens à y collaborer entièrement pour ce qui est de la collection des données. Les enquêtes entreprises fournissent une foule de renseignements très précieux et utiles pour ceux qui ont à élaborer des politiques socio-économiques souhaitables pour les Canadiens. Ces renseignements servent non seulement aux gouvernements, mais aussi à une multitude de particuliers et d'organismes privés. Toutefois, il faut veiller à respecter la liberté de l'individu. Dans ce domaine, comme dans d'autres, il faut savoir tenir un juste milieu entre les besoins légitimes de la société et les droits des individus qui la composent. Malheureusement, depuis quelques années, cet équilibre a été rompu de façon alarmante au profit de la bureaucratie. Comme nous l'avons tous appris à nos dépens, la bureaucratie fédérale s'est accrue à un rythme effarant et s'insinue maintenant dans presque tous les domaines de notre vie quotidienne.

La Chambre est actuellement saisie d'un bill, le bill sur les droits de la personne, qui tente de protéger les citovens contre la violation des libertés civiles. L'une des plus précieuses de ces libertés, celle qui fait l'objet de ce bill, est le droit à la vie privée, le droit de ne pas devoir révéler contre son gré des renseignements d'ordre personnel. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, j'ai présenté le bill C-213 à la Chambre. Je crois que les citoyens doivent pouvoir refuser de dévoiler à Statistique Canada des renseignements d'ordre personnel qui ne sont pas nécessaires à la tenue d'un recensement démographique ou agricole. Demander qu'ils le fassent révèle une compréhension médiocre des libertés civiles. Au bout du compte, monsieur l'Orateur, cela se résume à une simple opposition entre statistiques et individus; et pour ma part, monsieur l'Orateur, les statistiques ne devraient jamais devenir plus importantes que les individus.

Des voix: Bravo!

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Je me réjouis de participer au débat sur le bill que l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M^{lle} MacDonald) a présenté à la Chambre. Ayant servi à ses côtés au sein du comité permanent de la justice et des questions juridiques, je la sais une ardente avocate des libertés civiles. Je suis d'accord pour ce qui est d'un bon nombre de ses initiatives et je l'en félicite. Je me réjouis également qu'au début de ses observations, l'honorable représentante ait manifesté intention de proposer un amendement lorsque le comité sera saisi du bill. Celui-ci n'aurait donc pas pour but de libérer les entreprises de l'obligation de soumettre des rapports, ainsi qu'elles y sont tenues actuellement en vertu de la loi sur la statistique. Si le comité est saisi du bill, nous serons sûrement d'accord avec une proposition comme celle-ci.